



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 5 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 26 février. Le dernier jour de la revue des gardes, le roi lui-même parut entre le prince de Galles & le duc d'York, à Saint-James : nos amis, dit-il aux soldats, vous allez combattre pour la gloire & la défense de votre pays ; que ceux qui ne sont point satisfaits de partir, le disent franchement : un *hurra* universel, des cris de *God save the King* furent la réponse, & tous les bagagés furent prêts en moins de rien.

Vingt-trois Anglais étant à Calais, se présentèrent pour passer dans le paquebot l'*Express*, capitaine Georges Dell ; ils étoient munis de passeports du gouvernement français, mais n'en ayant point du ministre anglais, le capitaine refusa de les prendre, alors ils forcèrent sa consigne, se portèrent à bord, donnèrent les ordres d'appareiller, & le capitaine cédant, les conduisit à Douvres, où étant arrivé, celui-ci fit sa déposition, & les autres écrivirent à l'amirauté : la raison alléguée par eux est, qu'en qualité de sujets de sa majesté, ils n'ont pas cru devoir rester plus long-temps dans un pays

avec lequel sa majesté étoit en guerre ; ils ont été provisoirement mis en prison.

De Bâle, ce 24 février. Le conseil souverain de Berne vient de donner un grand exemple de fagesse aux cantons, & à la France, une preuve bien éclatante de son attachement aux liens d'amitié & de bon voisinage qui subsistent entre les deux nations, en adoptant, le 22 de ce mois, après une longue séance, la proposition faite par le directoire du Zurich, de reprendre la correspondance officielle avec le citoyen Barthélemy, en sa qualité d'*ambassadeur de la République française*. Le grand duc de Toscane, frère de l'empereur, n'a pas laissé le moindre doute aux états de la Suisse, que la reconnaissance de la République française pouvoit très-bien s'allier avec l'exacte observation de la neutralité. Les cantons de Bâle, Schaffouse, Appenzel, catholique ; les villes de Saint-Gall, Bienne, Mulhouse, ont pareillement adhéré au préavis du directoire de Zurich. Les autres membres du corps helvétique n'attendoient que la résolution de la République de Berne pour se décider.

De la Haye, ce 16 février. Aujourd'hui, un courrier extraordinaire est arrivé d'Angleterre. Le conseil des hautes-puissances étoit assemblé. Un autre courrier extraordinaire, arrivé de Breda, a appris que les Français avoient investi la place, & l'avoient sommé de se rendre. Le commandant a pris sur lui de faire lever les écluses aux environs de la ville : il y a déjà deux pieds d'eau : il demande l'approbation de leurs hautes puissances, & l'ordre pour faire lever les écluses dans tout le pays : leurs hautes-puissances ont rendu cet ordre, & l'ont fait expédier de suite par-tout où il étoit de besoin.

De la tranchée de Maestricht, ce 28 février. Le bombardement de cette ville a commencé le 24, vers les onze heures du soir, & elle ne pourra probablement résister long-temps. Les combustibles y manquent, au point qu'on ne peut cuire le pain. On assure que les assiégés n'ont ni bombes, ni grosse artillerie. Nous n'avons éprouvé qu'une très-petite à l'ouverture de la tranchée qui s'est faite le 21. Nous sommes à couvert depuis ce moment, & n'avons perdu que quatre hommes ; encore même, est-ce par leur faute. (On assure que cette ville est prise.

De Mayence, ce 19 février. La régence électorale résident actuellement à Erfort, vient d'adresser un rescrit à tous les conseillers, & autres personnes attachées ci-devant à l'électorat, par lequel ils sont cassés & déclarés incapables de rentrer jamais au service de S. A. E., s'ils pretent hommage à la République française, & ne quittent sur-le-champ le service de cette République.

De Manheim, ce 19 février. Les généraux prussiens & autrichiens ont sommé le résident de notre électeur en cette ville, de faire marcher sur-le-champ son contingent, & de livrer à la disposition de leurs troupes, la ville de Manheim, & tous ceux des autres postes dont elles pourroient avoir besoin. Le 12 de ce mois, le ministre a expédié à Munich deux courriers extraordinaires

dans l'espace de deux heures, pour instruire l'électeur de ces dispositions. Quelque soit le penchant de ce bon prince pour la paix, il lui est désormais impossible de garder la neutralité, & nous attendons demain ses ordres, pour accéder aux demandes des généraux.

FRANCE.

D'Angoulême, ce 28 février. Ce n'est pas seulement à Paris que des agitateurs portent le peuple à la violation des propriétés. Environ trois ou quatre cents habitans des paroisses de Rognac, Edon & autres environs se sont soulevés ; ils se sont permis d'aller, à main armée, dans plusieurs maisons, & ont forcés les propriétaires qui avoient des grains, à leur en donner à 6 livres le boisseau. Les corps administratifs ont, à cette fâcheuse nouvelle, requis la force publique. La garde nationale a pris les armes, & accompagnée de trois commissaires envoyés par les corps administratifs, elle est ainsi arrivée sur les lieux & s'est emparée de quarante des perturbateurs, parmi lesquels s'est trouvé un curé réfractaire. Tout est calme dans ce moment, grâce à la vigilance des corps administratifs & à la valeur de nos gardes nationales.

Paris. La section des Piques, instruite que Santerre ne s'étoit absenté de Paris, le jour du pillage exercé chez les épiciers & les chandeliers, que pour aller à Versailles remplir les fonctions de maréchal-de-camp, est venue demander qu'il fût tenu d'opter pour l'une de ses deux places.

Reponse du commandant-général.

Cet arrêté dit qu'il occupe deux places. Est-ce celle de commandant-général, avec le grade de maréchal-de-camp de la dix-septième division ? ce n'est qu'une place, puisque c'est le même service. Si c'est celle de brasseur, il ne peut la quitter, c'est sa seule fortune. Il l'a abandonnée depuis le 10 août, sans s'en occuper un seul instant ; il n'a accepté celle de commandant-général

que provisoirement, & pour six semaines. Voici sept mois qu'il s'occupe uniquement. La confiance s'use, il ne fait point en abuser; trop satisfait d'avoir eu un succès aussi heureux, grace au zèle des citoyens qui l'entourent, il aspire après sa retraite, pour passer au moins dans sa brasserie, & ensuite aux frontières où il a, comme Républicain, une dette à acquitter.

En conséquence, citoyens, il vous prie de solliciter une autre nomination; il ne doute pas qu'un choix moins précipité que le sien ne soit meilleur, il en est très convaincu; sa reconnaissance envers les sections ne finira qu'avec sa vie.

§. Le département de la Haute-Saône vient de faire imprimer & publier la liste des émigrés de toute l'étendue de son territoire, avec leurs noms, surnoms, désignation de leur état, lieux de leurs domiciles, & des notices sur le nombre de leurs enfans. Les émigrés de ce département sont au nombre de 246, sans compter les femmes & les enfans.

§. On écrit de Mayence, que Custine a fait une proclamation, par laquelle il enjoint à tous les habitans de Mayence, Cassel & Landau de s'approvisionner de vivres pour sept mois. Il menace ceux qui négligeront cette précaution, dictée par la prudence, de les faire sortir de la ville. On croit que le siège pourroit avoir lieu; mais on est bien loin de le craindre. On a une entière confiance en Custine.

§. Les Autrichiens paroissent craindre qu'à notre tour nous n'assiégeons Luxembourg. On répare les fortifications de cette place.

§. Il paroît un mémoire du général Anselme, ci-devant commandant l'armée d'Italie. Les probabilités, la justice, la raison & la conduite antérieure de ce vieux militaire, jusqu'alors sans reproche, doivent au moins faire suspendre tout jugement sur son compte, d'autant qu'il a pris

l'engagement de produire une justification complète, lorsqu'on lui aura rendu ses papiers, qui se trouvent sous le scellé, dans le département des Bouches-du-Rhône. — Sans rien préjuger sur l'innocence de ce général, nous croyons devoir faire connoître à nos lecteurs un fait qui prouve qu'elle présente d'esprit il favoit mentir dans ses opérations: « Un de ces chasseurs ou barbets Piémontais, qui font tant de mal à l'armée française, avoit été fait prisonnier: on le conduisoit à la prison; mais le peuple & les soldats vouloient l'égorger, comme on avoit déjà égorgé d'autres barbets. Anselme paroît, harangue, persuade; un seul soldat résiste & demande la mort du barbet: *Tu veux du sang, lui dit Anselme; tu es cruel; eh bien, je te fais le boureau de l'armée.* Ce soldat disparoit aussi-tôt, & l'atroupement se dissipe. »

§. Un militaire indigné d'entendre dire partout que les Jacobins sont plus habiles à manier les armes de la calomnie & de la dénonciation que les armes des guerriers, leur propose une mesure propre à prouver à toute la République que si un Jacobin fait motionner, dénoncer, il fait aussi le battre: ce patriote désireroit former une légion composée uniquement de Jacobins; ce corps, selon lui, seroit invincible, & le nom seul de Jacobins jetteroit l'épouvante dans les bataillons ennemis. Albire est persuadé qu'on accuse les Jacobins d'être lâches, & de n'être bons qu'à discuter; cependant il pense que la société doit rester à son poste pour sauver la patrie. La société déterminée par ces paisibles motifs, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les Jacobins n'aiment pas les corporations.

§. Le Wimpfen au service de la Russie, qui vient servir dans les armées allemandes, & qui est actuellement à Francfort, n'est pas le fils de Félix Wimpfen qui a si glorieusement défendu Thionville, mais de François Wimpfen qui commande actuellement à Mayence.

§. On écrit de Saint-Marcellin, département de l'Isère, que les prêtres réfractaires, déguisés en gardes nationales, parcourent les campagnes pour dire la messe aux fanatiques, pour se concerter avec eux, & recevoir des secours des aristocrates enragés. Ils portent une tabatière, dans laquelle est cachée une hostie. Ils ont pour mot du gué *Loup*; ce mot a été choisi par eux, parceque, disent-ils, le pasteur a pris la peau du loup pour sauver le troupeau.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

*Suite de la séance du dimanche 3 mars.**Décret sur les classes.*

« La convention nationale, après avoir entendu son comité de marine, dérogeant aux articles II, III, IV de la loi du 7 janvier 1791, décrète ce qui suit :

» ART. I^{er}. Les citoyens non actuellement inscrits sur les registres des classes maritimes de la République, qui se livreront à la navigation intérieure des rivières & des canaux pendant la guerre, ne pourront, tant qu'elle durera, être assujétis aux levées pour le service maritime.

» II. Seront pareillement exempts des levées pour le service maritime, tous citoyens qui, n'étant pas marins classés, feront sur les côtes de la République la pêche des sardines, ou de tout autre poisson vulgairement connu sous le nom de *petite pêche*.

» III. Après la guerre, tout citoyen qui, en vertu des articles précédens, navigueroit sur les rivières & les canaux, ou se livreroit à la pêche sur les côtes, sera censé marin, & en cette qualité assujéti au service maritime de la République, s'il déclare que son intention est de continuer l'une ou l'autre de ces navigations, ou s'il les continue trois mois après la publication de la paix. »

Séance du lundi 4 mars.

Présidence du citoyen Dubois de Crancé.

Beaucoup d'offres patriotiques du Jura & du Doubs sont accueillies avec reconnaissance.

Des Marseillois se plaignent de ce que plusieurs cargaisons qui leur appartiennent, & qui étoient sur des navires anglais & hollandais, ont été saisies; ils réclament la restitution de leurs marchandises. Renvoyé au comité.

Le ministre de la guerre demande une somme de 80 millions pour subvenir aux frais d'armemens & d'habillemens des 300 mille hommes dont on a ordonné la levée. On proposoit d'accorder provisoirement 30 millions; mais on renvoie au comité des finances. Ce comité est en même temps chargé de tenir état de tous les dons patriotiques

qu'on fait en bas, fouliers, habits, pour que la nation ne soit pas exposée à les payer.

Baudot dénonce un émigré de Saône & Loire, qui est venu à Paris, a trouvé le moyen de se faire donner un certificat de résidence dans la section des Droits de l'Homme, & est rentré dans ses biens considérables. Il demande le renvoi au comité de sûreté pour qu'on entende les personnes qui ont signé ce certificat de résidence.

Etienne de Launay, décrété d'accusation, a été déchargé par le tribunal de Rhône & Loire. On propose de lui rendre son traitement; mais on observe que tous les aristocrates, tels que Dufresne Saint-Leon & Radix de Sainte-Foi parviennent à se faire décharger. On réclame la question préalable; elle est adoptée.

Le ministre des affaires étrangères mande que sur l'ordre de Brunswick, le sénat de Hambourg a signifié à le Hoc, notre ministre, de sortir de cette ville dans les vingt-quatre heures, & dans six jours de la Basse-Saxe; que Lubeck & de Breme ont suivi cet exemple. Le conseil exécutif, d'après cela a fait mettre un embargo sur les bâtimens des villes Anseatiques étant dans nos ports. La convention nationale approuve à l'unanimité la conduite du pouvoir exécutif.

Les habitans de Florenne & 36 villages qui l'avoisinent, ont voté leur réunion à la France. Le comité diplomatique en rendra compte séance tenante.

Sur la motion de Marat, on accorde la liberté à Royou dit *Guermeur*, qui a prêché, à Quimper, la morale active des 2 & 3 septembre.

Des commissaires de Versailles viennent présenter à la convention, les trois livres rouges qu'ils avoient annoncé. On les admet aux honneurs de la séance.

Sur le rapport du comité diplomatique, on décrète la réunion de Florenne & de ses 36 villages à la République.

On reprend les articles de la loi sur les émigrés, & l'on décrète que les résidences à Malibé, à Bouillon, à Monaco ne sont pas des prétextes d'absence, & qu'à l'égard des pays nouvellement réunis à la France, le séjour dans ces villes, avant leur réunion, ne pourra servir d'excuse d'absence.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 43. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.